



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DISPOSITIONS ORGANIQUES

**Comité Social Territorial commun de la Collectivité et du Centre communal d'action sociale (CCAS) en formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail**

Désignation du Président et des représentants du collège employeur

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 252-8 et L.254-2,

vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 décidant la création d'un Comité social territorial commun et de sa formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail, compétents pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 28 juin 2022 décidant la création d'un Comité social territorial commun et de sa formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail, compétents pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 déterminant la nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité social territorial et de sa formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail,

vu l'avis du Comité technique paritaire du 10 mars 2022,

considérant que les membres du collège employeur peuvent être désignés au sein des membres du Conseil Municipal ou des agents de la collectivité et du CCAS,

considérant que le président du Comité Social Territorial en formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail peut être désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité et du CCAS,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : DESIGNER comme suit, les représentants de la collectivité et du CCAS pour siéger au Comité Social Territorial en formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail en qualité de membre du collège employeur :

Titulaires

- Romain Marchand
- Dominique Montet
- Bernard Prieur
- Méhadée Bernard
- Alain Buch
- Hélène Bourdelet
- Vanessa Centonze

Suppléants

- Ouissem Guesmi
- Danièle Gilis
- Estelle Boufala
- Sophie Mercier
- Ghais Bertout-Ourabah
- Stéphanie Gatabin
- Laurent Dauty

**ARTICLE 2 :** DESIGNNE comme suit le Président du Comité Social Territorial en formation spécialisée :

- Romain Marchand, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**ARTICLE 3 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la mise en œuvre du présent arrêté qui leur sera communiqué.

**ARTICLE 4 :** AMPLIATION du présent arrêté sera également adressé au.x :

- Préfet du Val de Marne,
- Secrétaires des syndicats locaux du personnel,
- Intéressé.es.

FAIT EN MAIRIE LE 10 MAR. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 10 MAR. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 10 MAR. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 10 MAR. 2023

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.*